



CREPS
M O N T P E L L I E R



CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**
Spécialité : Perfectionnement Sportif
Mention : Escalade en Milieux Naturels

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le titulaire du DEJEPS mention **Escalade en Milieux Naturels** exerce des missions :

- d'encadrement et d'enseignement de l'ensemble des activités d'escalade en dessous de 1500m sur sites naturels (Sites Sportifs, Grandes Voies, Voies « Terrain d'Aventure », Via Ferrata), et quel que soit l'altitude, sur SAE et en parcours acrobatique en hauteur ;
- de formation et de perfectionnement des pratiquants ;
- de tutorat de stagiaires en formation ;
- de développement et de gestion des sites de pratique en relation avec les différents acteurs du milieu.

LA FORMATION

La formation au DEJEPS Escalade en Milieux Naturels comporte pour chaque mention **4 Unités Capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. La formation se déroule obligatoirement selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil. En raison de l'éloignement entre les structures d'accueil et le centre de formation, les contenus d'enseignement en centre et en structures d'accueil sont regroupés sur des périodes de semaines bloquées.

LIEU DE LA FORMATION

Site du CREPS de Montpellier, à Saint Bauzille de Putois / Centre Station Cévennes et alternance en entreprise.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Cette qualification s'inscrit donc dans une logique de spécialisation sportive traduisant une réalité d'activité en termes d'emploi.
- Elle est validée par un diplôme du Ministère des Sports à un niveau III de la nomenclature interministérielle des diplômes : **le Diplôme d'Etat spécialité perfectionnement sportif mention « Escalade en Milieux Naturels »** (arrêté du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 29 décembre 2011).

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée totale de l'année de formation est de **1392 heures** sur environ **11 mois**, réparties en **804 heures** de formation en **centre** et **560 heures** de formation en **structure d'accueil** auprès d'un tuteur, **7h de suivi individuel**, **21h de certification**.

Les dates et la durée de formation seront indiquées sur le site internet du CREPS lorsqu'elles seront définies.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être âgé de 18 ans, au plus tard en cours de formation
- Être titulaire du PSC1
- Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'escalade datant de moins de 3 mois à la date de dépôt de dossier
- Bonne expérience de pratique personnelle, en sites sportifs et en grandes voies « terrain d'aventure »
- Être capable de réaliser du 6c / 7a « à vue » en falaise et du « 6a/6b » en bloc.
- Une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de 100 heures dans les 5 dernières années, délivrée par le(s) responsable(s) de(s) la structure(s) dans la(les) quelle(s) l'expérience a été réalisée
- Une liste de réalisation en autonomie, dans les cinq dernières années, de 8 voies en « terrain d'aventure » de 200m minimum et de niveau TD+ pour les hommes et TD pour les femmes
- Une liste de réalisation en autonomie, dans les cinq dernières années, de 8 voies équipées de 200m minimum et de niveau ED pour les hommes et TD+ pour les femmes
- Une liste de réalisation en autonomie, dans les 5 dernières années, d'une voie de 400m minimum d'un niveau TD pour les hommes et les femmes

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées ci-dessus et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

1) Vérification des exigences préalables :

A. Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) sont accessibles aux personnes ayant déposé un dossier d'inscription complet et vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation. Ils consistent en un entretien sur la liste de course, un test technique de sécurité sur ateliers puis sur site naturel.

a) Épreuve d'entretien sur la liste de courses en escalade

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant de l'escalade en autonomie et en responsabilité. Cet entretien se fait sur la base du dossier de la réalisation de voies, fourni à l'inscription par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses ascensions.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées...

Critères d'évaluation :

- Authenticité et conformité de la liste de courses.
- Mise en responsabilité dans la gestion de la course.
- Niveau d'autonomie : participation active à la préparation de la course, vis-à-vis des prévisions météo, des informations préalables sur l'itinéraire, du matériel, etc.

b) Épreuve de réalisation d'un bloc de 6b pour les hommes et 6a pour les femmes

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratique personnelle et d'un niveau technique.

L'épreuve se déroule sur une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Elle consiste en la réalisation d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et de niveau 6a pour les femmes parmi 4 blocs comportant des styles et des profils différents :

- 4 blocs en 6b pour les hommes.
- 4 blocs en 6a pour les femmes.

Les blocs sont ouverts avec des prises de couleurs identiques, la ou les prises de départ et la prise d'arrivée sont bien identifiées.

Les candidats disposent de 2 heures pour réaliser un de ces blocs. Les essais se font par groupes de 20 candidats. Les candidats ont autant d'essais qu'ils le désirent.

Lorsqu'un candidat valide un bloc, il quitte l'aire de l'épreuve pour ne pas gêner les autres candidats.

Critères d'évaluation :

L'épreuve est réussie lorsque le jury valide la réussite d'un des quatre blocs. Le bloc est validé par le jury lorsqu'il est parcouru en situation régulière et que les deux mains tiennent la dernière prise.

c) Épreuve de réalisation de deux voies de 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratique personnelle et d'un niveau technique.

L'épreuve se déroule sur une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Elle consiste en la réalisation de deux voies d'escalade de niveau 6c et 7a pour les hommes et de niveau 6b et 6c pour les femmes parmi trois voies proposées et ouvertes pour l'épreuve, comportant les niveaux suivants :

- Une voie de niveau 6c et deux voies de niveau 7a pour les hommes
- Une voie de niveau 6b et deux voies de niveau 6c pour les femmes

Les voies doivent être réalisées « flash » (démonstration de la voie par un ouvrier) en 10 minutes et en 2

essais maximum (un essai est compté lorsque le corps ne touche plus le sol).

Le candidat bénéficie de 10 minutes de repos entre 2 voies.

Le jury peut stopper un candidat pour des raisons de sécurité ou de dépassement du temps.

Critères d'évaluation :

La voie est validée lorsque la corde est mousquetonnée au relai dans le temps imparti et en situation réglementaire (aucune aide artificielle).

B. Dispenses des TEP

VEP :

- diplômés du BEES 1 Escalade et du Moniteur d'Escalade;
- Moniteur d'escalade du brevet d'état d'alpinisme

Les candidats dispensés doivent fournir la photocopie des diplômes valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation au vu de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « Escalade en Milieux Naturels » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

Sont dispensés des 2 tests techniques (photocopie à joindre) et d'une attestation d'une expérience d'encadrement en Escalade de 100h dans les 5 dernières années, les candidats titulaires :

- DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif Escalade », mention Escalade ;
- du Brevet Fédéral FFME « Entraîneur 2 » après le 1-ier juin 2011, à jour de sa formation continue

Sont dispensés des 2 tests techniques (photocopie à joindre) les candidats titulaires :

- le sportif de haut niveau en escalade ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.222-2 du code du sport.

Sont dispensés d'une attestation d'une expérience d'encadrement en Escalade de 100h dans les 5 dernières années :

- diplômés de Guide de Haute Montagne du Brevet d'Etat d'Alpinisme ;
- Brevet Fédéral d'Initiateur d'Escalade de la FFME à jour de sa formation continue ;
- Brevet Fédéral de Moniteur Grands Espaces de la FFME à jour de sa formation continue ;
- Brevet Fédéral de Moniteur d'Escalade de la FFME à jour de sa formation continue ;
- Brevet Fédéral d'Initiateur d'Escalade de la FFCAM à jour de sa formation continue.

C. Les épreuves de sélection

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles.

La formation est ouverte pour un effectif de **20 stagiaires au maximum** dont :

- 15 places maximum pour les candidats en formation complète
- 5 places au minimum pour les candidats exemptés ou allégés d'une partie de la formation.

Si le nombre de candidats est trop important, l'organisme de formation se réserve le droit d'organiser des épreuves complémentaires afin d'obtenir un classement parmi les personnes ayant validé les tests de vérification des exigences préalables.

Elles consistent en :

1. ÉPREUVE D'ENTRETIEN ORAL : durée 20 minutes (/40 points)

Cette épreuve permet à l'organisme de formation de vérifier l'adéquation entre la formation

dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :

- a. l'implication du candidat dans la discipline.
- b. l'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation.
- c. l'adéquation entre le projet professionnel et la formation envisagée.
- d. la disponibilité du candidat pour suivre la formation.
- e. son projet professionnel.

2. ÉPREUVE ÉCRITE : durée 1 heure (/20 points)

Rédaction d'un devoir écrit à partir d'un questionnaire à réponses courtes portant sur les connaissances générales liées à l'escalade : l'histoire de l'activité, la connaissance du matériel spécifique, la réglementation, les conduites sécuritaires, les connaissances environnementales, etc.

3. RÉALISATION D'UNE GRANDE VOIE, VÉRIFICATION DU MATÉRIEL : (/40 points)

Cette épreuve commence par une vérification de l'ensemble du matériel exigé pour entrer en formation. Ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état.

La progression en grande voie de plusieurs longueurs est d'un niveau équivalent à celui demandé pour la liste de courses du TEP.

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1) Le positionnement

Le dernier jour des tests d'entrée est consacré au positionnement.

- L'ensemble de la formation est présentée aux stagiaires.
- Puis dans un deuxième temps, chaque candidat identifie les compétences qu'il pense avoir déjà acquises au regard des compétences développées durant la formation.
- Dans un troisième temps des entretiens sont organisés afin que chaque stagiaire puisse présenter son expérience et ses compétences lui permettant de bénéficier éventuellement d'allègements ou de renforcement de la formation.

Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation et le contrat de formation de chaque stagiaire (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

Attention : un stagiaire, même allégé, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification.

2) Équivalences / Allègements / Dispenses

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Occitanie : 04 67 10 14 00**

3) Choix d'une structure d'accueil

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire.
Son choix peut être fait :

- A partir d'une liste fournie par le C.R.E.P.S. (sur demande)
- A sa propre initiative, auquel cas, le CREPS de Montpellier vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes au cahier des charges défini.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession d'un des diplômes suivants : DEJEPS Mention Escalade en Milieux Naturels, BEES escalade 2° degré, Guide de Haute Montagne, BEES escalade 1° degré, Moniteur d'escalade du brevet d'état d'alpinisme.
- Qu'il possède une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
- Qu'il soit référencé sur une liste éditée par un des syndicats professionnels (SNAPEC, SNGM) ou d'une fédération agréée (FFME, FFCAM)
- Que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées.

4) Contenus et séquences de formation

Les séquences de formation sont construites à partir de 4 unités de compétences :

2 UC transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1	Etre capable de concevoir un projet d'action
UC 2	Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

1 UC de la spécialité :

UC 3	Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade
-------------	--

1 UC de la mention :

UC 4	Etre capable d'encadrer l'escalade en sécurité
-------------	---

Soit **18 modules** de formation en centre (**soit 804 h**) et **5 périodes** de formation en structure d'accueil (**soit 560 h**).

Concernant l'UC1

Module 1.1	Acteurs et organisation du sport	36h
Module 1.2	Diagnostic et développement durable	48h
Module 1.3	Méthodologie de projet	42h

Formation en centre : 126h

Formation en entreprise : 63 h

Concernant l'UC2

Module 2.1	Ressources humaines	41h
Module 2.2	Communication et promotion	31h
Module 2.3	Gestion	28h
Module 2.4	Déontologie	17h
Module 2.5	Compétences numériques	17h
Module 2.6	Communiquer en anglais	21h

Formation en centre : 155h

Formation en entreprise : 105 h

Concernant l'UC3

Module 3.1	Enseignement	96h
Module 3.2	Pédagogie haute falaise	56h
Module 3.3	Activités connexes	35h
Module 3.4	Perfectionnement sportif	49h
Module 3.5	Formation	21h

Formation en centre : 257h Formation en entreprise : 322 h

Concernant l'UC4

Module 4.1	Terrain d'aventure	91h
Module 4.2	Prévention des risques, assistance et secours	39h
Module 4.3	Encadrement en itinéraire d'envergure	73h
Module 4.4	Equipement et technologie	35h

Formation en centre : 238h Formation en entreprise : 70 h

+ Certifications : 21h

+ Suivi Individuel : 7h

Certifications

La proposition à l'obtention du diplôme se fait après avoir satisfait aux **7 épreuves de certification**, validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme et de sa formation en centre ; la VEP MSP et la mise en situation pédagogique pour sa formation en entreprise. Certaines de ces épreuves sont organisées à la fin des modules et sont à valider avant la **VEP MSP** qui donne le statut de stagiaire autonome ; d'autres sont en fin de la formation pour obtenir le diplôme.

Epreuve UC4 M1	→ valide l'UC4	Gestion de courses techniques et engagées.
Epreuve UC4 M2	→ valide l'UC4	Epreuve de secours.
Epreuve UC3 M1	→ valide l'UC3	Epreuve de pédagogie pratique.
VEP MSP	→ valide le statut de stagiaire pour la conduite autonome de groupe	V érification des E xigences P réalables de la M ise en S ituation P édagogique.
Epreuve UC3 M2	→ valide l'UC3	Epreuve pédagogique de perfectionnement sportif.
Epreuve UC3 M3	→ valide l'UC3	Epreuve de formation.
Epreuve UC4 M3	→ valide l'UC4	Epreuve de course d'envergure ou engagée.
Epreuve DEP UC1/2	→ valide les UC1 et UC2	Réalisation et soutenance du D ocument E crit P ersonnel.

Une seule épreuve de rattrapage est prévue en cas d'échec, sur chaque certification.

LES TARIFS

Frais techniques : **70,00 €**

Frais de gestion du dossier administratif (non remboursable sauf si prise en charge par la Région) : **60,00 €**

Frais pédagogiques : contacter le Département des Formations par mail **pour demander un devis** :

formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Attention : avant de régler les frais d'inscription et les frais techniques s'il y en a, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables**.

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut niveau

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes, en bas de page.

Cette formation est ouverte en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat aidé, Programme Régional de Formation (PRF), Formation Professionnelle Continue.

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur de formation : M. CROUZAT Jean-Noël (06 85 27 09 54)
jean-noel.crouzat@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Secrétariat de la formation : Mme GUIRAUD-GUZZO Angeline (04 67 61 72 43)
angeline.guzzo@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.creps-montpellier.org>

PIÈCES À FOURNIR pour les TEP du DEJEPS EMN

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- L'attestation d'Expérience d'Encadrement en Escalade (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Le dossier de présentation de la réalisation de voies d'escalade en autonomie (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements des TEP (Cf. dossier d'information)

PIÈCES À FOURNIR pour la formation DEJEPS EMN

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- L'attestation d'Expérience d'Encadrement en Escalade (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Le dossier de présentation de la réalisation de voies d'escalade en autonomie (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Justificatif de financement (facultatif selon la situation)
- Attestation de droits à la sécurité sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de sécurité sociale AMELI ou autre)
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide
- Extrait original de casier judiciaire n°3 pour les ressortissants français, datant de moins de trois mois (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
- Diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...)
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
- Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif
- Lettre de motivation

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

Attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les demandeurs d'emploi :

Un avis de situation de Pôle Emploi datant de moins de 3 mois (disponible dans votre espace personnel)

Pour les candidats éligibles au PRF, joindre obligatoirement la fiche de prescription

Pour les personnes en situation de handicap :

L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Pour les sportifs de Haut Niveau :

Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES
SPORTS
ET DE LA COHESION
SOCIALE

OCCITANIE

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Perfectionnement Sportif

Mention : Escalade en Milieux Naturels

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT**

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné en date du,

Mme/M.,

Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la spécialité/mention : Escalade en milieux naturels

- Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :

Attestation d'Expérience d'Encadrement en Escalade

L'Article 3 de l'Arrêté du 31 janvier portant création de la mention « Escalade en Milieux Naturels » du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif », précise :

- dans les exigences préalables requises avant la formation, le candidat doit être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en Escalade, d'une durée de 100 heures dans les 5 dernières années ; article D.212-44 du code du sport.
- Attestation délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (cf : tableau ci-dessous).

Ou une photocopie du diplôme, valant une dispense pour les candidats titulaires :

- *Guide de Haute Montagne.*
- *DEJEPS mention « Escalade ».*
- *Du Brevet FFME « Entraîneur 2 ».*
- *De l'Initiateur Escalade FFME ou FFCAM, à jour de sa formation continue.*
- *Du Moniteur « Grands Espaces » FFME, à jour de sa formation continue.*
- *Du Moniteur Escalade FFCAM, à jour de sa formation continue.*

Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, base de plein air, structure privée...). Dans le cas d'expériences réalisées avec plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade.
(club, collectivité, comité...)

Nom de la structure :

Adresse :

Président (-e) de l'Association ou Directeur(-trice) de l'établissement ou Indépendant (e) :

Nom :

Prénom :

Tel :

Courriel :

Le candidat à la formation

Nom : **Prénom :**

Adresse :

.....

Date et lieu de naissance :

Tel :

Courriel :

Attestation du Responsable :

Je soussigné(e) , Président (-e)

ou Directeur(-trice) de la structure,

dans laquelle (nom, prénom du candidat).....,

a réalisé son expérience d'encadrement ;

atteste sur l'honneur, l'exactitude de tous les renseignements, mentionnés dans cette attestation.

Fait le à

Signature du responsable de la structure :

Le CREPS se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations.

D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue « un faux » toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6)

DOSSIER DE PRESENTATION DE LA REALISATION DE VOIES D'ESCALADE EN AUTONOMIE

La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation se fera à partir de 3 épreuves.

L'épreuve 3 est un entretien de 30 minutes, permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant de l'escalade en autonomie et en responsabilité.

Cet entretien se fait sur la base du dossier de la réalisation de voies fourni à l'inscription par le candidat.

Dans un premier temps, le jury s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses ascensions.

Dans un deuxième temps, le jury s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées et tout élément permettant d'obtenir des informations sur l'ascension.

Le jury est composé de deux spécialistes de l'activité.

Les voies présentées doivent répondre impérativement aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

a/ Hauteur minimum :

- 200 mètres pour les 8 voies équipées.
- 200 mètres pour les 8 voies de terrain d'aventure.
- 400 mètres pour la grande voie.

Il s'agit du dénivelé de la voie et non de la longueur de l'escalade. Sont donc exclues les voies en traversées dont le dénivelé est inférieur à celui demandé.

Chacune des voies présentées doit satisfaire au dénivelé exigé ; une voie plus longue ne compense pas une voie dont le dénivelé est inférieur aux exigences.

b/ Difficulté minimum :

- En site équipé : des voies de niveau TD+ pour les femmes et ED- pour les hommes.
- En terrain d'aventure : TD pour les femmes et TD+ pour les hommes.
- Une grande voie de 400 mètres de niveau TD pour les femmes et les hommes.

c/ Équipement :

La notion de terrain d'aventure étant souvent subjective dans les topos actuels, il convient de préciser que c'est au candidat de justifier de la qualité des voies qu'il présente.

Certaines voies dont l'équipement récent mais éloigné justifient la pose facultative (non obligatoire) de points amovibles ne répondent pas aux exigences préalables à l'entrée en formation. Sont considérés comme voies de terrain d'aventure les voies dont le parcours nécessite impérativement la pose de points amovibles (coinceurs, coinceurs mécaniques, pitons...).

d/ Nombre de voies :

- La liste présentée constitue le minimum requis, il ne sera accepté aucun manquement au nombre de voies. Le jury saura apprécier une liste complémentaire au moment de l'entretien pour témoigner d'une réelle expérience de l'activité ou pallier l'ambiguïté d'une voie présente dans la liste.
- Chacune des voies présentées doit être individualisée. La voie de 400 mètres doit donc être différente des voies de 200 mètres.

e/ Autonomie et responsabilité dans la réalisation des voies :

Le candidat doit avoir réalisé chaque voie en réversible ou en leader.

Les voies réalisées en cordée triple doivent être minoritaires dans la liste et doivent respecter le principe de répartition équilibrée du rôle de premier de cordée dans l'ascension.

Les voies présentées ci-dessous dans la liste doivent avoir été réalisées en autonomie dans les 5 dernières années.

Nom : Prénom : Signature :

8 voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de 200m d'un niveau TD+ pour les hommes et TD pour les femmes						
Nom de la voie	Site d'escalade et/ou massif	Hauteur	Cotation	Durée de réalisation	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans la cordée

8 voies équipées, d'une hauteur minimale de 200m d'un niveau ED- pour les hommes et TD+ pour les femmes

Nom de la voie	Site d'escalade et/ou massif	Hauteur	Cotation	Durée de réalisation	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans la cordée

Voie d'une hauteur minimale de 400m d'un niveau TD pour les hommes et les femmes						
Nom de la voie	Site d'escalade et/ou massif	Hauteur	Cotation	Durée de réalisation	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans la cordée